



Doc. 16197
23 juin 2025

Favoriser les négociations politiques en vue de l'échange et de la libération des prisonniers de guerre

Amendement¹ n° 18

Mme Olena KHOMENKO, Ukraine, Conservateurs européens, Patriotes & Affiliés

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 8, insérer la phrase suivante:

«Les condamnations illégales, inéquitables ou motivées par des considérations politiques de prisonniers de guerre ukrainiens ne doivent pas être utilisées en tant que motifs pour retarder ou refuser leur libération, en particulier après la cessation des hostilités actives. Tout retard ou refus injustifié de ce type constituerait un crime de guerre supplémentaire en vertu de l'article 85(4)(b) du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève, entraînant une responsabilité pénale individuelle.»

Déposé par:

KHOMENKO Olena, Ukraine, CEPA
GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CEPA
KALCHENKO Serhii, Ukraine, CEPA
LYDEKA Arminas, Lituanie, ADLE
MEZENTSEVA-FEDORENKO Mariia, Ukraine, PPE/DC
TISTYK Rostyslav, Ukraine, CEPA
VASYLENKO Lesia, Ukraine, ADLE
WIECHEL Markus, Suède, CEPA
ZINGERIS Emanuelis, Lituanie, PPE/DC

1. 2025 - Troisième partie de session

